



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU D'UNE
DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE COMITÉ
SYNDICAL PORTANT DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DU PLANIF ECO 2026
N°002-2026

Le Président de ST PAUL DE FENOUILLET SIVM FENOUILLEDES,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi du 25 mars relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n°D007-2026 du comité syndical du 13 avril 2026, portant délégation du comité syndical à M. Le Président en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du 24 juin 2026 des services SNAF/FORET de la DDTM visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque d'incendie et l'obligation de créer des servitudes et précisant les modalités de dépôts des dossiers de demande de financement au titre du Planif Eco 2026 ;

Vu l'avant-projet de créer des servitudes sur certaines pistes DFCI ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de ces subventions pour l'exercice 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2026 pour un montant de 22 000€ HT

ARTICLE 2 : Dit que le SIVM du Fenouillèdes s'engage pour les Communes à financer l'opération de la façon suivante :

Descriptif du type de dépenses	Montant (€ HT)*	Montant (€ TTC)*	Objectif recherché
Servitudes DFCI (5 dossiers)	22 000 €	26 400 €	Sécurisation du réseau DFCI
TOTAL	22 000 €	26 400 €	
Descriptif du type de recettes	Montant		
MASAF	17 600€		
TOTAL	17 600€		

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 et suivants, article 2315 section d'investissement

ARTICLE 4 : Dit que par délégation du comité syndical autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation ci-dessus référencée ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600076-20260710-A002-2026-AR
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

PHB

ARTICLE 5 : Précise que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du syndicat, qu'elle sera affichée au syndicat et qu'une ampliation sera adressée au Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Fait à St Paul de Fenouillet le 10 juillet 2026,

Le Président,
Pierre Henri BINTEIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65- 29 du 11 janvier 1965 modifié le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Envoyé en Préfecture le 10 juillet 2026
Affiché le 10 juillet 2026

S.I.V.M. du Fenouillèdes
Syndicat Intercommunal
à Vocation multiple
50, av. Général de Gaulle - 66220 ST PAUL DE FENOUILLET
Tél. : 04 68 59 09 08 - Fax : 04 68 59 07 86
sivom.fenouilledes@wanadoo.fr

